

# SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Christophe BÈLE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 14 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 3

**PRESENTS** : Pascale AUFFRET, Claudine ACQUITTER, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Laurent BOULIC, Anne GENARD, André LADAN, Claude LE BRETON, Didier PERROT Françoise ROUDAUT, Ronan TIGREAT, Céline SUDAN

**ABSENTS EXCUSES** : Sophie LE GUEN ayant donné procuration à Anne GENARD, Christelle LE MENN ayant donné procuration à Pascale AUFFRET, Alain SIMON ayant donné procuration à Ronan TIGREAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ronan TIGREAT

Après avoir approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, les conseillers reviennent sur la dénomination des lieux-dits de la commune et demandent que l'orthographe soit vérifiée.

## **1) FINANCES : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU :**

Le Maire et l'Adjointe aux finances présentent le Compte Administratif du service de l'eau comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Résultat définitif
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		34 316.44 €		156 779.87 €	
Opérations de l'exercice	44 511.96 €	45 237.23 €	134 733.79 €	4 416.91 €	
Totaux	44 511.96 €	79 553.67 €	134 733.79 €	161 196.78 €	
Résultats de clôture (Excédent reporté)		35 041.71 €		26 462.99 €	
<b>Résultat définitif</b>					<b>61 504.70 €</b>

Le Maire ayant quitté la salle, l'Adjointe aux finances, demande à l'assemblée d'émettre leurs observations. Les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2019 du service de l'eau est adopté à l'unanimité des votants par le Conseil Municipal.

## **2) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DE L'EAU :**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du service de l'eau ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion du service de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur du Compte de Gestion du service de l'eau présenté.

## **3) FINANCES : CONVENTIONS ACM DE LESNEVEN, ET ALSH DE GUISSÉNY ET PLOUIDER :**

Pascale AUFFRET, Adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, sollicite les membres du Conseil Municipal afin renouveler pour l'année 2020, la convention «Accueil Collectif de Mineurs» (ACM) auprès du Centre Socioculturel de Lesneven et les conventions «Accueil de Loisirs Sans Hébergement» (ALSH) des associations Familles Rurales de Plouider et de Guissény, à hauteur d'une participation identique à celle de 2019, à savoir 14 € par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions et précise que la participation sera de 14 € par enfant et par jour, pour l'année 2020.

## **4) SIMIF : CONTRAT D'ADHÉSION :**

Afin d'actualiser les documents formalisant le partenariat entre les communes et le SIMIF, Isabelle BOULIC propose à l'assemblée de signer le contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF.

L'objet du contrat concerne :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché.
- L'assistance technique au déploiement et la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché.
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique et de la gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat présenté.

Signature des membres présents

<b>Claudine ACQUITTER</b>	<b>Pascale AUFFRET</b>	<b>Christophe BÈLE</b>	<b>Isabelle BOULIC</b>	<b>Laurent BOULIC</b>
<b>Anne GENARD</b>	<b>André LADAN</b>	<b>Claude LE BRETON</b>	<b>Sophie LE GUEN</b>	<b>Christelle LE MENN</b>
			Abs	Abs
<b>Didier PERROT</b>	<b>Françoise ROUDAUT</b>	<b>Alain SIMON</b>	<b>Céline SUDAN</b>	<b>Ronan TIGREAT</b>
		Abs		Secrétaire de séance